



# Politique de dons et commandites

Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

Adoptée le 4 mai 2021

# 1. Buts de la politique

---

Cette politique a pour but de définir clairement et d'encadrer le processus d'évaluation des demandes de soutien adressées au conseil municipal en tenant compte des orientations prises aux fins des ans, par des associations, organismes à but non lucratif, groupements, individu, commerces et entreprises, institutions publiques et privées concernant des demandes de dons et des commandites dans les limites de ses contraintes budgétaires.

## 2. Définitions

---

### 2.1 Dons

Un don est une contribution financière ou un soutien qu'accorde la Municipalité, sans autre visée publicitaire que celle de voir la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola reconnue comme « donateur ».

### 2.2 Commandite

Une commandite est un soutien financier ou technique qu'effectue la Municipalité en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité ou d'une visibilité pour la tenue d'évènements.

## 3. Objectifs

---

- 3.1 Garantir un traitement juste et équitable des différentes demandes ainsi qu'une répartition appropriée des ressources municipales;
- 3.2 Définir les règles et les critères d'attribution des commandites et de dons;
- 3.3 Favoriser une meilleure évaluation des demandes adressées au conseil municipal;
- 3.4 Assurer une saine gestion des fonds publics administrés par la Municipalité;
- 3.5 Encourager l'entraide, l'excellence et le dynamisme local ainsi que le soutien aux bénévoles, aux associations et aux organismes qui contribuent au développement et à la qualité de vie de la collectivité.

## 4. Principes

---

- 4.1 Le conseil municipal utilisera obligatoirement les termes de la Loi sur les compétences municipales afin de juger la recevabilité d'une demande de don ou de commandite et la pertinence d'accorder ou non un montant;
- 4.2 La municipalité ne substitue pas au secteur privé, en ce sens que les demandeurs doivent également, lorsque possible, s'associer à des partenaires du secteur privé;
- 4.3 Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir ni influencer de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de la municipalité;
- 4.4 Dans son appréciation de toute demande de don ou de commandite qui lui est présentée, la municipalité tient compte de l'aide qu'elle a déjà consentie au demandeur au cours des trois dernières années;
- 4.5 La municipalité se réserve le droit de rejeter une demande de don ou de commandite, notamment si la somme demandée est trop importante en regard du budget alloué ou si le budget annuel attribué aux dons et commandites est épuisé;
- 4.6 Toutes demandes reçues, bien qu'elles répondent aux critères d'admissibilité ne se verront pas automatiquement accordées.

## 5. Demande

---

Toute demande de don ou de commandite doit être entièrement complétée en s'assurant de la clarté de la demande sur le *Formulaire de demande de dons et de commandites*.

Le formulaire est disponible à la réception de l'hôtel de ville ou sur le site web de la municipalité.

Il n'y a pas de date de dépôt pour les demandes de don ou de commandite, mais prévoir minimalement 45 jours avant la tenue de l'activité ou la réalisation du projet.

La demande de don ou de commandite doit être adressée au conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le conseil municipal se réserve le droit d'exiger un compte-rendu après la tenue de l'activité ou de la mise en place du projet ainsi que le dépôt de pièces justificatives tels que rapport financier ou autre. Si tel est le cas, les demandeurs en seront informés par écrit. À défaut de respecter cette exigence de compte-rendu et/ou de pièces justificatives, l'organisme pourra voir ses demandes subséquentes rejetées.

## **6. Critères d'analyse**

---

Les critères d'analyse servent de guide et de balise au conseil municipal pour traiter les demandes.

Les critères sont notamment et non limitativement :

- a) Activité ou évènement réalisé dans l'intérêt général de la population et/ou une majorité de ses constituantes;
- b) Doit aider un citoyen de Saint-Ignace-de-Loyola à poursuivre sa carrière comme jeune élite;
- c) Doit aider au développement, à la représentation et à la promotion d'une association, d'un groupement, d'une institution provenant du milieu local et/ou régional;
- d) Viser un réalisme des objectifs poursuivis par l'évènement ou l'organisme;
- e) Démontrer une convergence de la demande et de la mission du demandeur avec les valeurs et les objectifs de la municipalité;
- f) Susciter un impact économique et/ou des retombés sociales au sein de la communauté;
- g) Récurrence de l'évènement;
- h) Précision et transparence du demandeur quant à l'information données sur le projet, l'évènement ou l'activité;
- i) Démontrer le respect du budget établi pour les dons et commandites;
- j) L'organisme est-il en concurrence avec un autre organisme du milieu (secteur d'activité, date de l'évènement)?;
- k) Le demandeur doit absolument avoir remplie le formulaire de demande de don ou de commandite et l'avoir transmis à la municipalité

## **7. Exclusions**

---

Un don ou une commandite ne peut être accordée à :

- Un commerce ou une entreprise privée
- Un organisme dont le manque de transparence et/ou de la non-volonté réelle de partenariat avec la municipalité
- Une institution ou organisme situé à l'extérieur du Québec
- Un organisme ou à un projet voué à une cause politique
- Un organisme ou à un projet à caractère immoral
- Des organismes ou individus qui ont déjà fait l'objet d'un don ou d'une commandite de la municipalité au cours de l'année financière, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre;

\* Aucune demande de gratuité de salle de location ne peut être demandée.

## **8. Analyse et recommandation**

---

L'analyse des demandes se fait selon les critères et les règles établis par la présente politique.

Le conseil municipal peut procéder à la formation d'un comité d'analyse qui fera alors ses recommandations au conseil.

Le conseil municipal ou le comité d'analyse mandaté peut, tout au long de l'analyse du dossier, requérir les informations qu'il juge nécessaires pour compléter le dossier.

## **9. Autres dispositions**

---

Aucun don ou commandite n'est automatiquement renouvelé.

Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.

Un don ou une commandite à un organisme d'un secteur donné n'engage pas nécessairement la municipalité à appuyer tous les organismes œuvrant dans ce même secteur.

## **10. Réponse du demandeur**

---

Une réponse écrite est acheminée au demandeur dans un délai raisonnable et lui confirme la décision du conseil municipal.

## **11. Entrée en vigueur**

---

La présente politique est entrée en vigueur lors de l'adoption de la résolution numéro 2021-131 à la séance régulière du 4 mai 2021. Elle peut être révisée en tout temps par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.



**FORMULAIRE DE DEMANDE  
DE DONS ET DE COMMANDITES  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA**

<b>1. Identification du demandeur</b>			
Nom du demandeur			
Adresse			
Municipalité		Code postal	
Adresse électronique			
Téléphone	(    )    -	Télécopieur	(    )    -
Responsable		Fonction	
Catégorie	<input type="checkbox"/> OBNL <input type="checkbox"/> Fondation <input type="checkbox"/> Autres (précisez)		
Montant de don ou de commandite demandé			
<b>2. Aide autre que financière</b>			
(si la nature de la demande est autre que financière ou n'est pas seulement financière, veuillez préciser)			
<b>3. Brève description de l'activité ou du projet</b>			
<b>4. Visibilité pour la municipalité (si applicable)</b>			
(si vous avez une charte de visibilité, veuillez la joindre à la demande)			
<b>5. Signature du responsable</b>			
_____ Signature		_____ Date	

